



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2007
Français
Original : anglais

Comité des conférences

Session de fond de 2007

10-14 septembre 2007

Ordre du jour et programme de travail de 2007

À sa session d'organisation, tenue le 12 avril 2007, le Comité des conférences a approuvé l'ordre du jour de sa session de fond de 2007, dont le projet lui avait été soumis par le Secrétariat sous la cote A/AC.172/2007/L.1. On trouvera dans le présent document cet ordre du jour, accompagné d'annotations concernant la documentation dont le Comité sera saisi en 2007. Des renseignements concernant la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, l'utilisation des services de conférence et les questions diverses généralement abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences » seront de nouveau présentés dans un rapport d'ensemble.

Ordre du jour de la session de fond de 2007

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation à l'application du paragraphe 7 (sect. I) de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009;
 - c) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008 et 2009 (domaines économique et social et domaines connexes).
3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - a) Demandes de dérogation pour 2007 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;



- c) Prestation de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique.
- 4. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV, exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre.
 - 5. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, et suite à donner aux recommandations.
 - 6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
 - 7. Questions relatives à la documentation et aux publications.
 - 8. Organisation des travaux.
 - 9. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation à l'application du paragraphe 7 (sect. I) de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 (sect. I) de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009

Le Secrétariat présentera au Comité, à sa session de fond de 2007, un projet de calendrier biennal pour 2008-2009.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009.

c) Examen du projet de calendrier des conférences et réunions pour 2008-2009 (domaines économique et social et domaines connexes)

Dans sa décision 1998/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du

Conseil et, le cas échéant, à lui faire des recommandations à ce sujet. Le projet de calendrier pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera présenté au Conseil à sa session de fond de 2007, devrait pouvoir être examiné par le Comité avant le début de cette session. Le Comité aura donc la possibilité de le passer en revue et de faire part de ses observations au Conseil.

3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

a) Demandes de dérogation pour 2007 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes

Au paragraphe 3 (sect. II.A) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour parvenir à une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence, et prié le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée.

c) Prestation de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Au paragraphe 4 (sect. II.A) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance que revêtaient les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 5, elle a noté avec préoccupation les difficultés rencontrées par les États Membres lorsque certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ne bénéficiaient pas de services de conférence. Au paragraphe 6, elle a également noté avec préoccupation que, si la proportion des réunions tenues par des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui avaient bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux lieux d'affectation était passée de 85 % en 2004 à 87 % en 2005, elle restait inférieure à celle enregistrée pour les périodes allant de mai 2001 à avril 2002 (98 %), de mai 2002 à avril 2003 (92 %) et de mai 2003 à avril 2004 (90 %).

Au paragraphe 7, l'Assemblée a rappelé que jusqu'à présent, la prestation de services d'interprétation lors de réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres avait été assurée en fonction des circonstances, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de continuer à rechercher des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences. Au paragraphe 8, elle a à nouveau exhorté les organes intergouvernementaux à tenir compte des réunions de ces groupes et de les prévoir dans leur programme de travail.

d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au paragraphe 9 (sect. II.A) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 10 (sect. II.A) de la résolution 60/236 B, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y avaient tenu toutes leurs réunions en 2005, mais a réaffirmé qu'il fallait faire preuve de vigilance à cet égard et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique

Au paragraphe 10 (sect. II.A) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale s'est félicitée que des entreprises et des institutions universitaires internationales et locales soient autorisées à organiser des manifestations au centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, une fois les vérifications faites par le Service de la sécurité et de la sûreté de l'Organisation des Nations Unies, au cas par cas, pour que les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges soient respectées, ce qui devrait contribuer à accroître l'utilisation du centre. Au paragraphe 11, elle a salué les efforts entrepris pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et harmoniser sa méthode d'établissement des statistiques d'utilisation avec celle appliquée par les Services de conférence dans les quatre principaux lieux d'affectation, notamment les initiatives fondées sur l'accord de coopération que la Commission avait conclu avec la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Au paragraphe 12, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que la Commission économique pour l'Afrique resserre ses liens avec d'autres centres et organismes; au paragraphe 13, elle l'a prié de continuer à rechercher des moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

4. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV, exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

Dans sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prié le Secrétaire général de lui faire rapport régulièrement, pendant les travaux, sur les questions liées au calendrier des conférences et réunions.

5. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, et suite à donner aux recommandations

Au paragraphe 6 (sect. III) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 4 (sect. II.B) de sa résolution 60/236 B, dans lequel elle avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures prises par le Département

des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard.

Au paragraphe 7, l'Assemblée a également rappelé le paragraphe 6 (sect. II.B) de sa résolution 60/236 B et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales et des consultations entre les lieux d'affectation sur la suite à donner aux recommandations de celles-ci. Au paragraphe 8, elle a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès réalisés en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale.

6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Au paragraphe 7 (sect. V) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a pris note de la proposition relative aux normes de production qui consiste à mettre au point une méthode globale de mesure et de gestion des résultats dans l'optique de l'optimisation des fonctions, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte périodiquement, à compter de sa soixante-deuxième session, des indicateurs spécifiques proposés en ce qui concerne le respect des délais, la qualité, la rentabilité financière et l'apprentissage et le développement institutionnels.

Au paragraphe 9 (sect. V) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation la forte utilisation de services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de tout problème touchant la qualité des services d'interprétation ainsi obtenus, y compris dans d'autres lieux d'affectation, et des mesures prises pour y remédier, le cas échéant.

Au paragraphe 11 (sect. V) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait l'intention de s'attaquer au problème de la planification de la relève en renforçant les programmes internes et externes de formation, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en communiquant avec les établissements qui forment les professionnels des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales. Au paragraphe 12, elle l'a prié d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui étaient ou deviendraient vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer à sa soixante-deuxième session de l'action menée à cet égard.

7. Questions relatives à la documentation et aux publications

Au paragraphe 4 (sect. IV) de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuisait au fonctionnement des organes

intergouvernementaux, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des 10 semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer.

Au paragraphe 5, l'Assemblée s'est félicitée de l'établissement au Secrétariat d'un nouveau mécanisme permettant d'assigner les responsabilités en matière de présentation, de traitement et de publication de la documentation, et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité des conférences pour qu'il puisse, après examen et analyse, lui soumettre des recommandations concrètes à sa soixante-deuxième session.

8. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 (sect. II.A) de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

9. Adoption du rapport
